

TUNIS, LE 14 MARS 1996

MSP - CAD - M. 1



**CIRCULAIRE N° 42/96**

**OBJET :** Accord du CIMSP concernant la réparation des équipements informatiques.

Dans un souci d'optimisation des dépenses de réparation et de maintenance des équipements informatiques exploités par les services centraux du Ministère de la Santé Publique, la procédure suivante sera appliquée :

- 1°) Le service utilisateur remet le matériel à réparer au service du matériel accompagné d'un bon de commande interne de réparation ;
- 2°) Le service du matériel envoie le matériel en question avec le bon de commande interne au CIMSP pour diagnostic et avis obligatoire ;
- 3°) Au vu de l'avis précité :
  - 3.1 Le CIMSP procède à la réparation dans son propre laboratoire ;
  - 3.2 Le CIMSP demande au service du matériel l'acquisition des pièces défectueuses et les remplace dans son propre laboratoire ;
  - 3.3 La réparation devra être réalisée chez un fournisseur, le CIMSP prépare tous les éléments (spécifications techniques, devis et choix du fournisseur) et remet le dossier au service du matériel du Ministère qui prépare un bon de commande au nom du fournisseur choisi.  
L'équipement réparé est réceptionné techniquement par le CIMSP qui le remet au service du matériel du Ministère, ce dernier à son tour le délivre à l'utilisateur.

- Vu  
- Classé  
- Spéc. à M. Benjati et Ben Amor :

Aux fins ;

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Dr. H MHENNI